# PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2024

Séance du 21 octobre 2024
L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-et-un du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Claire MAUREL-YVELIN, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE.

Absents excusés : Didier ROY, Laure MARCON, Jean-Paul CUBILIER, Lionel JOURDAN

Procurations : Florent MARTINEZ à Marie-Luce PELISSIER-JABER, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE, Nicolas MEYRONNEINC à Yohan SANCHEZ, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Santiago CONDE.

Secrétaire de séance : Arlette FOURNIER

*La séance est ouverte à 18h34.*

## APPROBATION PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23/09/2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

***Monsieur VENTO arrive à 18H43***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
**Vu** la saisine du comité social territorial en date du 4 octobre 2024,

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

L'agent en charge des affaires juridiques nous a récemment annoncé son départ en disponibilité. Une possibilité existe cependant, pour garantir l'avenir de la collectivité si cet agent revenait dans un an, disposer d'une personne d'un fort niveau de compétences, et former un jeune : recourir à un contrat d'apprentissage d'une durée d'un an, de niveau Master (en droit public et collectivités territoriales). Cette opportunité coûterait de surcroît moins cher à la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent mis en disponibilité peut réintégrer la collectivité sur simple demande, et que la collectivité sera alors obligée d'y donner droit ; cela peut fragiliser le budget.

S'agissant du recrutement d'un agent par le biais d'une mutation, Monsieur le Maire précise qu'une fois l'agent muté, il n'y a pas de période d'essai.

L'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les

mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.
Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

Monsieur le Maire précise que l'apprenti retenu sera présent en mairie une semaine sur deux jusqu'à fin février, puis à plein temps à partir du mois de mars, et ce jusqu'en octobre prochain.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

De recourir au contrat d'apprentissage dès la rentrée universitaire 2024/2025.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

Article 1er : de recourir au contrat d'apprentissage.

**Article 2 :** de créer un poste d'apprenti comme suit :

| Service | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la Formation |
|---|---|---|---|
| ADMINISTRATIF | 1 | MASTER DROIT PUBLIC | 1 AN |

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage et la convention de formation.

**Article 4 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants (salaires et frais de formation notamment).

## RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12 et L2121-29
**Vu** le code du Service National,
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
**Vu** la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,
**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.
Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.
L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et

prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le contrat d'engagement de chaque volontaire donne lieu à une couverture sociale prise en charge par l'Etat, ainsi qu'à une indemnisation partagée entre l'Etat (égale à 35,45 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 504.98 € nets par mois au 1er janvier 2024) et l'organisme d'accueil (une prestation dont le montant minimal mensuel est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 114.85 € au 1er janvier 2024). Ces modalités d'indemnisation sont fixées par le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique. Cette prestation complémentaire correspond à la subsistance, à l'équipement, au logement et au transport.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- D'introduire une demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS),
- De donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément,
- D'autoriser la formalisation de missions et la signature des contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application,
- De dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Monsieur SANCHEZ demande à Monsieur le Maire si une structure en particulier est concernée par ce recours au service civique. Ce à quoi Monsieur le Maire répond que différentes structures de la collectivité pourront être concernées.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

**Article 1er :** D'autoriser Monsieur le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS).

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à formaliser les missions attendues et à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

**Article 3 :** De donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément, et de dégager les moyens humains, matériels et

financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

**Article 4 :** D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**CONVENTION FINANCIERE DE MUTUALISATION DU SERVICE DROIT DES SOLS 2025/2027 AVEC LA COMMUNE DE LE GRAU-DU-ROI**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention est conclue avec la ville de Le Grau du Roi depuis le 1er janvier 2013 pour confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols pour la commune de SAINT-LAURENT D'AIGOUZE.

Considérant que le dernier renouvellement de cette convention prendra fin le 31.12.2024, il convient de reconduire ladite convention, à compter du 1er janvier 2025, pour une nouvelle durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027 (document joint). Le coût de cette convention est de 31 127 euros en 2024.

Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer ladite convention et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Monsieur SANCHEZ interpelle Monsieur le Maire : « A-t-on une idée du coût ? »
Ce à quoi Monsieur GRANADO répond, sur sollicitation de Monsieur le Maire : « en 2023, cette dépense représentait environ 30 000 € ».

***Madame FELINE et Madame PELISSIER-JABER arrivent à 18H58.***

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **De renouveler** pour 3 ans, à compter du 1er janvier 2025 la convention financière de mutualisation du Service Droits des Sols avec la commune de LE GRAU DU ROI ;
- **D'autoriser** M le Maire à signer ladite convention ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2025 de la ville.

**MOTION DE SOUTIEN AU SYMADREM**

**Monsieur le Maire rappelle :**

C'est à la suite des inondations survenues en 1993 et en 1994 en Camargue Insulaire, puis en décembre 2003 en rive droite du Rhône et du Petit Rhône et dans les quartiers nord d'Arles, que le Plan Rhône a vu le jour. Véritable dispositif financier de lutte contre les inondations, il a permis au SYMADREM, autorité gémapienne dans le grand delta du Rhône, de réaliser 220 millions d'euros de travaux. Depuis 2007, 73 km de digues ont été consolidées entre le barrage de Vallabrègues et l'aval du centre-ville d'Arles, garantissant la protection des 70 000 personnes, lors d'une crue équivalente à celle de 2003, contre 15 000 personnes protégées avant les travaux.

Si l'exposition au risque inondation des personnes vivant en tête du delta du Rhône (Beaucaire, Tarascon, Arles...) s'est considérablement améliorée ; celle des habitants résidant en Camargue Gardoise, en Camargue Insulaire et dans les terres basses de la plaine de Beaucaire ainsi que dans le couloir de Saint-Gilles, soit au total 30 000 habitants, est restée identique à la situation de 2003.

Nous nous trouvons aujourd'hui à la moitié du chemin. Et alors que le Plan Rhône a été construit selon un principe de solidarité amont aval et de solidarité entre les différentes rives du Rhône, l'Etat remet en cause la protection des habitants de la Camargue Gardoise et de la Camargue Insulaire, en demandant une révision substantielle du projet de confortement des digues du Petit Rhône. Cela fait maintenant deux ans et demi que le SYMADREM a déposé la demande d'autorisation environnementale, qui depuis, est suspendue. Tous les voyants étaient pourtant au vert. Le projet

réussit à concilier tous les enjeux du territoire. Il permet la protection de 30 000 personnes supplémentaires et respecte l'équilibre agricole et environnemental de la Camargue.

Les choses se sont accélérées pendant l'été 2024. Le Préfet des Bouches-du-Rhône et le Préfet du Gard ont adressé un courrier au SYMADREM (cf. annexe n°1) pour lui demander de retirer son dossier et redéposer une nouvelle demande limitée au confortement de 15,5 km de digues, contre 56 km initialement. Ils demandent également au SYMADREM de lancer des études approfondies en aval de l'A54 pour la Camargue Insulaire et en aval de l'écluse de Saint-Gilles pour la Camargue Gardoise pour implanter des déversoirs calés à 8300 m3/s, qui déborderont en moyenne tous les 7 ans, alors que la demande d'autorisation environnementale, en conformité avec les objectifs du plan Rhône, prévoit des digues résistantes à la surverse calées à 10500 m3/s, ce qui correspond à des déversements tous les
40/50 ans. En totale contradiction avec les objectifs du Plan Rhône, la mise en œuvre de cette solution nouvelle, qui consisterait in fine à baisser la hauteur des digues de deux mètres et à revenir à la cote altimétrique des ouvrages tels qu'ils étaient configurés en 1840 avant leur rehaussement généralisé, aggraverait l'exposition au risque inondation, dès la crue décennale. Elle provoquerait même une sur inondation en aval du delta du Rhône. Alors que le projet déposé par le SYMADREM protège 30 000 personnes contre les inondations, la solution alternative proposée par l'Etat n'en protège plus que 12 000. Cette révision demandée par l'Etat s'apparente clairement à un abandon de la Camargue. Elle est également en rupture totale avec le principe de solidarité amont/aval, qui a prévalu jusqu'à maintenant.

Depuis 20 ans, les élus de la Camargue Gardoise et de la Camargue Insulaire ont voté toutes les délibérations pour permettre la sécurisation des digues en amont du delta, alors que leur territoire ne bénéficiait pas des travaux. Leurs collectivités en ont également assuré le financement. Alors qu'ils pensaient démarrer les travaux dès l'année prochaine, la solidarité amont/aval est remise en cause par l'Etat.

Il est demandé au SYMADREM de faire le choix entre les citoyens qui seront protégés et ceux qui ne le seront pas, ce qui est inacceptable.

Par délibération n°2024-36 du 16 septembre 2024, les élus du SYMADREM ont refusé à l'unanimité de retirer la demande d'autorisation environnementale déposée en avril 2022 ; demande qui a été établie en conformité avec les objectifs du plan Rhône, du PGRI, et de la SLGRI ainsi qu'en conformité avec la maquette financière du CPIER Plan Rhône 2021-2027 signé en septembre 2023 par l'Etat et les régions.
Les élus du SYMADREM demandent aux deux préfets de respecter les engagements de l'Etat et de mettre à l'enquête publique, dans les meilleurs délais, le dossier d'autorisation environnementale déposé en avril 2022 pour permettre un démarrage des travaux dès 2025.
La délibération du SYMADREM, vous est jointe en annexe pour vous permettre de disposer de tous les éléments techniques.

**Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :**

- SOUTENIR la position du SYMADREM, telle qu'elle est mentionnée dans la délibération n°2024 36 du 16 septembre 2024, votée à l'unanimité par le comité syndical du SYMADREM ;
- DEMANDER aux préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard de respecter les engagements de l'Etat et de mettre à l'enquête publique, dans les meilleurs délais, le dossier d'autorisation environnementale relatif aux travaux de renforcement et de décorsetage limité des digues du Petit Rhône-1ère priorité, déposé en avril 2022 ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

Monsieur VENTO précise que le SMCG a voté cette motion de soutien au SYMADREM à l'unanimité.

Monsieur CONDE interpelle Monsieur le Maire : « s'agit-il d'une compétence intercommunale ? »
Ce à quoi Monsieur le Maire répond qu'il s'agit bien d'une compétence intercommunale, mais qu'il est demandé le soutien des communes également.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :**

- **SOUTENIR** la position du SYMADREM, telle qu'elle est mentionnée dans la délibération n°2024-36 du 16 septembre 2024, votée à l'unanimité par le comité syndical du SYMADREM ;
- **DEMANDER** aux préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard de respecter les engagements de l'Etat et de mettre à l'enquête publique, dans les meilleurs délais, le dossier d'autorisation environnementale relatif aux travaux de renforcement et de décorsetage limité des digues du Petit Rhône-1ère priorité, déposé en avril 2022 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

**RAPPORT D'ACTIVITE CCTC 2023**

**Vu** l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

**Monsieur le Maire expose :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes TERRE DE CAMARGUE se doit de présenter aux communes membres, les rapports liés à ses compétences et dûment adoptés par le conseil communautaire.

Le conseil municipal est invité à adopter le rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes TERRE DE CAMARGUE tel que présenté par Monsieur le Maire.

Le conseil municipal interroge Monsieur le Maire : « quelle est la différence entre une « redevance » et une « taxe » d'ordures ménagères ? »
Ce à quoi Monsieur le Maire répond que c'est une formule de calcul et qu'il a demandé une simulation à la CCTC.

Monsieur TEYSSIER demande à Monsieur le Maire s'il n'y a pas une erreur dans le rapport d'activités de la CCTC, quant à l'activité du service restauration, et plus précisément s'agissant du coût du repas, car 17,93 € cela lui paraît élevé.
Ce à quoi Monsieur le Maire précise que ce coût de repas comprend les charges (salaires, infrastructures, etc...), et qu'il est cohérent.

Monsieur SANCHEZ interpelle Monsieur le Maire : « s'agissant des équipements sportifs, les stades et les halles de sports, en page 34 du rapport, la part en bleu représenterait 32 % des 138 406 € ? Si oui, je ne sais pas où ils ont mis ces 44 632 € ! »
Monsieur le Maire va interroger la CCTC pour savoir à quoi cela correspond précisément. Il pourrait s'agir des fluides.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, prend acte à l'unanimité du rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes TERRE DE CAMARGUE.**

**RAPPORT 2023 CCTC sur le « prix et la qualité du service d'eau potable »**

**Vu** l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

**Monsieur le Maire expose :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes TERRE DE CAMARGUE se doit de présenter aux communes membres, les rapports liés à ses compétences et dûment adoptés par le conseil communautaire.

Le conseil municipal est invité à adopter le rapport 2023 concernant le prix et la qualité de l'eau potable de la Communauté de communes TERRE DE CAMARGUE tel que présenté par Monsieur le Maire, lequel souligne qu'une économie d'eau est actuellement faite.
S'agissant des volumes vendus, on observe une variation de - 6,9 % entre 2022 et 2023.

Monsieur SANCHEZ interpelle Monsieur le Maire : « Est-ce que ça ne va pas augmenter le prix de l'eau ? »
Ce à quoi Monsieur le Maire répond que le groupe SUEZ connait actuellement des pertes, car ils encaissent au m3, mais que des discussions sont actuellement en cours dans le cadre du lancement du nouveau marché public.
Monsieur TEYSSIER demande si un traitement est prévu pour la dureté de l'eau ?
Monsieur le Maire répond qu'il faut en discuter dans le cadre du prochain marché.
Monsieur VENTO précise que cela va cependant considérablement augmenter le coût de l'eau.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, prend acte à l'unanimité du rapport 2023 concernant le prix et la qualité de l'eau potable de la Communauté de communes TERRE DE CAMARGUE.**

**RAPPORT 2023 CCTC sur le « prix et la qualité du service d'assainissement collectif »**

**Vu** l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

**Monsieur le Maire expose :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes TERRE DE CAMARGUE se doit de présenter aux communes membres, les rapports liés à ses compétences et dûment adoptés par le conseil communautaire.

Le conseil municipal est invité à adopter le rapport 2023 concernant le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la Communauté de communes TERRE DE CAMARGUE tel que présenté.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, prend acte à l'unanimité du rapport 2023 concernant le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la Communauté de communes TERRE DE CAMARGUE.**

**RAPPORT 2023 CCTC sur le « prix et la qualité du service d'assainissement non collectif »**

**Vu** l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

**Monsieur le Maire expose :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes TERRE DE CAMARGUE se doit de présenter aux communes membres, les rapports liés à ses compétences et dûment adoptés par le conseil communautaire.

Le conseil municipal est invité à adopter le rapport 2023 concernant le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de la Communauté de communes TERRE DE CAMARGUE tel que présenté.

Madame MAUREL-YVELIN interpelle Monsieur le Maire : « qu'est ce qui justifie une telle augmentation du tarif du contrôle des installations entre 2023 et 2024 ? »

Madame CAUQUIL ajoute qu'ils changent les règles tous les 4/5 ans, ce qui est problématique ! Votre fosse septique est conforme lors de l'acquisition de votre bien, puis au bout de 5 ans on vient vous contrôler, et on vous dit qu'elle n'est pas conforme.

Monsieur VENTO insiste : « il faudrait avoir une justification de cette augmentation de 40 %. »

Monsieur le Maire demande à ce que le responsable du service hydraulique de la CCTC, Monsieur DUMAS, soit interrogé quant à sa justification.

Madame CAUQUIL précise que le problème c'est que la CCTC sous-traite le contrôle des installations, et que lorsque la société avec laquelle elle sous-traite intervient, elle a sa propre grille.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, prend acte à l'unanimité du rapport 2023 concernant le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de la Communauté de communes TERRE DE CAMARGUE.**

**INFORMATIONS**

- **Recours aux tigistes :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ses agents ont contacté les services concernés pour accueillir au sein même de notre collectivité des personnes condamnées à une peine de travail d'intérêt général. Il en ressort qu'il n'y a aucune contrepartie financière pour la collectivité, et que les tigistes seront deux maximum par temps de travail, étant précisé que la durée d'un TIG est comprise entre 50 et 150 heures en fonction des condamnations. Monsieur le Maire précise également que les collectivités locales qui accueillent des tigistes ne sont pas habilitées à connaître le casier judiciaire et l'infraction commise par le condamné, mais qu'il leur a bien été précisé que ces tigistes étaient essentiellement condamnés pour des grosses infractions au Code de la route.

- **Travaux réfection de la façade Sud et du clocher de l'église :**

Monsieur le Maire précise que les travaux ont commencé ce jour. Madame CAUQUIL fait alors part des difficultés rencontrées s'agissant notamment de l'articulation travaux / marché, et qu'elle espère que cela ne sera pas tout le temps comme ça, sinon cela risque d'être problématique.

- **SMCG :**

Monsieur VENTO informe l'assemblée de sa démission du SMCG à partir de la mi-décembre.

- **Travaux Boulevard Gambetta**

- **Ancienne cave coopérative :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services techniques ont déjà commencé à y entreposer du matériel, mais qu'il reste encore toute la maison qui demeure occupée par la société KAI EXPERT. A voir l'orientation qui sera prise. A ce jour, Monsieur le Maire certifie qu'aucune décision n'a été prise. Il est envisagé par exemple de déplacer les services techniques et la police municipale pour les mettre dans la maison, et ce pour des questions notamment de sécurisation des armements à venir, le visionnage des caméras, car le local qui y est actuellement dédié à l'étage de la mairie est actuellement en surchauffe.

Monsieur MOYA demande si la collectivité n'aurait pas plutôt intérêt à vendre la maison dans un premier temps ? Ce à quoi Monsieur le Maire répond qu'elle pourra être vendue mais dans un second temps, pas dans l'immédiat, et qu'il leur faut donc partir sur un projet global pour l'instant du fait de l'occupation de la cave.

***Madame MAUREL-YVELIN quitte la séance à 19h56.***

- **Bilan du Comité des fêtes**

Madame CAUQUIL informe l'assemblée du bilan du Comité des fêtes :

« A ce jour, il leur reste à payer les pena, nuits blanches et la croix rouge qui seront réglés dès cette semaine, étant précisé qu'il manque tous les manadiers de course.

Le montant total du reste à payer s'élève actuellement à 28 200 €, tandis que sur leur compte, ils sont créditeurs de 19 240 € ; ce qui leur fait un delta de 8 959 €, indépendamment du reversement des droits d'occupation du domaine public au Comité des fêtes (extensions droits de terrasse, droits de place des forains).

Ils vont également devoir modifier leur contrat d'assurance et augmenter le nombre d'abrivados / bandidos. Ils ne connaissent pas à ce jour le montant de la majoration de la cotisation.

Au vu de ces montants, leur budget est donc équilibré, étant précisé qu'ils ont apuré la dette qu'ils avaient auprès de la SACEM.

Il faudra anticiper le vote des subventions. »

- **Utilisation cartes-cadeaux commerçants :**

Madame CAUQUIL interroge Monsieur le Maire pour savoir où cela en est ? Ce à quoi Monsieur GRANADO répond, sur sollicitation de Monsieur le Maire, qu'il a eu une opposition de la Trésorerie, mais qu'il se charge personnellement de trouver une solution dès le lendemain.

- **Présence des agents du pôle sécurité aux réunions de chantier**

Madame CAUQUIL informe Monsieur le Maire de ce qu'elle a été interpelée par des administrés qui lui demandent pourquoi trois responsables assistent aux réunions de chantier. Monsieur le Maire répond que c'est pour éviter les « redites » et que la gestion des arrêtés étant spécifique, la présence de l'agent en charge de ces arrêtés est donc indispensable. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de réunions qui durent tout au plus 45 minutes.

- **Travaux fontaine Place de la République :**

Monsieur MEYRONNEINC par le biais de Monsieur SANCHEZ interroge Monsieur le Maire quant à l'avancement des travaux de la fontaine.

Ce à quoi Monsieur COSTE répond, sur sollicitation de Monsieur le Maire, qu'il faut une grue pour démonter la fontaine, et que l'entreprise FAURIE doit leur prêter le matériel nécessaire pour ce faire. Cela devrait se faire la semaine prochaine. COTE PLOMBERIE viendra ensuite voir ce qu'il en est.

- **Travaux parc de jeux derrière le gymnase**

**La chape a bien été faite. Les éléments pourront donc être positionnés rapidement.**

La séance est levée à 20 h 16

La secrétaire de séance

